

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 10 décembre 2019

Etaient présents :

Monsieur François GOSSLER (Bannay), Madame Christine THIEL (Berviller en Moselle), Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck) Monsieur André BOUCHER, Mme Sylviane MEGEL-FESTOR (pouvoir de Mme Florine HARLé), Mme Ginette MAGRAS (pouvoir de Mme Murielle HECHT), M. Alain PIFFER (pouvoir de Mme Christelle EBERSVEILLER), M. Turgay KAYA (pouvoir de M. Benoît CRUSEM), M. Philippe SCHUTZ, Monsieur Vincent CRAUSER (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Edouard HOMBOURGER (Eblange), Monsieur Pascal RAPP, Mme Eléonore PRZYBYLA, Monsieur Roger FLEURY, Mme Claudine SWIENTY, Monsieur François BLANCHOT, (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER, Monsieur Joseph KELLER (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hincange), Monsieur Jean NAVEL, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, Monsieur Serge SEBAS (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Madame Christiane MULLER (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard SIMON (Ottonville), Madame Valérie FEBVAY (pouvoir de M. Christian KOCH), Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Gilbert HARDT (Rémering), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (pouvoir de M. Gérard FISCHER) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER.

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 53

Dont représentés : 6

Conseillers absents : 7

POINT N°1 : Convention Ecole des Parents et des Educateurs – Année 2019-2020

Monsieur François PAYSANT, Vice-Président, explique que, depuis plusieurs années, l'école des parents et des éducateurs intervient dans le cadre de la maison de la parentalité pour l'animation du PAEJEP (Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents). Il vous est proposé de renouveler le partenariat pour l'année 2019-2020 à raison de 5 heures hebdomadaires pendant 47 semaines de présence, réparties entre Boulay et Falck, les personnes aidées étant principalement orientées par les infirmières scolaires des 2 collèges et du LPI. La participation de la CCHPB s'élèverait à 9289 €, comme pour l'an dernier.

L'exposé du vice-président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De renouveler le partenariat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs pour l'année scolaire en cours pour l'animation du PAEJEP moyennant une participation de 9289 €.
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°2 : Participation de la CCHPB au fonds social pour le logement (année 2019)

Monsieur François PAYSANT indique que, comme chaque année, il propose au conseil de soutenir le Fonds Social pour le Logement à hauteur de 0,30 € par habitant, soit 6966,30 €. Le bilan des actions menées en 2018 sur la CCHPB se porte à 261 interventions pour du soutien financier aux personnes en difficulté pour des aides pour accéder à un logement (caution, assurance locative) ou pour honorer les charges (eau, électricité, énergie, combustible...) pour une somme de 63470,78 €.

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De renouveler la participation de la CCHPB au Fonds Social pour le Logement pour 2019 à hauteur de 0,30 € par habitant soit 6966,30 €.
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°3 : Approbation de la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boulay-Moselle

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants
Vu l'arrêté du président en date du 08/04/2019 prescrivant la modification simplifiée du PLUi
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 08/07/2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée
Vu les pièces du dossier de PLUi mises à disposition du public du 23/09/2019 au 23/10/2019;
Vu l'avis de la CCI de Moselle, de la Chambre des Métiers de la Moselle et du Département de la Moselle
Vu le rapport du commissaire-enquêteur,

Monsieur Philippe SCHUTZ, Vice-président indique que l'ensemble des membres du Conseil communautaire ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation. Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Boulay-Moselle telle qu'annexée à la présente.
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

INDIQUENT

- 3) Que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Boulay-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture
- 4) Que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Boulay-Moselle durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU approuvé, sera transmise en sous-préfecture au titre du contrôle de légalité
- 5) Que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal)

POINT N°4 : Déploiement de la fibre optique – Plaque de Rémering (9 communes) – Souscription d'un emprunt

Monsieur Thierry UJMA, Vice-président, explique que le projet de déploiement de la fibre optique sur les 9 communes encore non couvertes a connu une accélération ces dernières semaines. En effet, Moselle Fibre a abandonné le déploiement sur une plaque du nord-ouest de la Moselle ce qui lui permet de démarrer plus tôt sur notre troisième plaque. Par conséquent, le syndicat a souhaité émettre les ordres de services pour le lancement des travaux au printemps prochain, pour rester dans les délais du marché global de conception-réalisation. Les études ont déjà démarré, comme en témoigne la tenue de la réunion de relevé « boîtes aux lettres », destinée à dénombrer les prises à prévoir et à vérifier les adresses.

Ainsi comme le prévoit la convention qui nous lie à Moselle Fibre, le premier versement de 70 % du montant prévisionnel des travaux interviendra dans les prochaines semaines. Nous nous sommes donc rapprochés des établissements bancaires pour pouvoir contracter l'emprunt nous permettant de le régler. Suite aux offres qui vous été envoyées avec l'ordre du jour de la présente réunion, la proposition du Président s'oriente sur un emprunt d'un montant de 1,2 millions d'euros destiné à couvrir la part non financée par le fonds de concours des communes. La baisse des taux nous permet de proposer, à montants d'échéances très proches, un emprunt sur 18 ans au lieu de 20 ans pour les plaques de Valmunster et Boulay, ce qui permettra à la CCHPB d'achever en même temps le remboursement des 3 emprunts liés au déploiement de la fibre en 2038.

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'autoriser le Président à souscrire un emprunt auprès de la Banque Postale pour un emprunt de 1 200 000 € destiné à financer le déploiement de la fibre optique sur la plaque de Rémering avec les caractéristiques suivantes :
 - Score Gissler : 1A
 - Montant : 1 200 000 €
 - Durée : 18 ans
 - Objet : financement déploiement de la fibre optique – Plaque Rémering
 - Versement des fonds : jusqu'au 31/01/2020, en 1, 2 ou 3 fois avec versement automatique à cette date

 - Taux d'intérêt annuel : 0,77 % à taux fixe
 - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - Echéances d'amortissement et d'intérêts : trimestrielles
 - Mode d'amortissement : constant

- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Frais de dossier : 0,10 % du capital emprunté, soit 1200 €

2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°5a : Rachat de l'ancien siège MULLER – Zone industrielle de Boulay

Monsieur le Président explique que l'installation de la Maison France Services en lieu et place de l'ancienne perception a joué le rôle d'accélérateur de ce dossier et a bouleversé les échéances. En effet, ces locaux sont actuellement loués à la société BOREAS qui y a établi son siège. L'Etat souhaite adosser la Maison France Services à l'antenne de la sous-préfecture de Boulay (mise à disposition de deux agents de la sous-préfecture). Pour autant, la société BOREAS dispose d'un bail mais consent à y renoncer pour autant que la communauté de communes lui propose un local adapté à ses besoins intégrant ses perspectives de développement plutôt prometteuses. Après plusieurs investigations, les dirigeants de BOREAS ont visité le siège MULLER. Ceux-ci ont d'emblée manifesté leur vif intérêt pour le premier étage et une surface d'environ 250 m² de bureaux. Le Président a donc pris contact avec le Directeur Général de l'EPFL M. TOUBOL afin de convenir d'un rendez-vous. Il a été proposé que l'EPFL, actuel propriétaire des bureaux, et la communauté de communes partagent les frais et que le prix d'achat fixé dans la convention initiale d'1.300.000 million constitue les frais d'acquisition du siège, l'EPFL autorisant la CCHPB à effectuer des travaux et à passer à bail avec l'intervention de l'établissement avant que l'acquisition proprement dite ne soit formalisée. Le montant total des éléments constitutifs de la valeur du bien à ce jour est de 1.800.648,23 € HT. L'EPFL s'engage à assumer 250.000 euros de cette somme et à payer également intégralement les 550.000 euros environ de préjudice réclamé par l'ancien propriétaire dans le cadre du contentieux qui oppose l'ancien propriétaire à l'EPFL. L'EPFL accepte également l'étalement sur 10 ans du remboursement de la somme due pour l'acquisition, ce qui est dérogoratoire par rapport aux conventions signées habituellement par l'établissement. Ce protocole a été proposé au conseil d'administration de l'EPFL le 4 décembre et a été validé. Il doit être validé par le Conseil Communautaire également.

L'exposé du président entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE (1 abstention)

- 1) De procéder au rachat de l'immeuble MULLER à l'établissement public foncier de Lorraine et des parcelles d'emprise cadastrées section 17 n° 46, 47, 48, 49, 50, 132, 174, 174, 176, 178, 180 pour une contenance totale d'1ha62a99ca conformément aux modalités de la convention du 17 juillet 2012 à l'exception de celles auxquelles il est dérogé aux termes du dernier protocole convenu le 6 novembre dernier et précisé dans le compte-rendu joint à la présente,
- 2) D'y intégrer une clause de complément de prix d'une durée de 10 ans si la revente du bien occasionnait au bénéfice de la CCHPB une plus-value,
- 3) D'étaler le remboursement de l'acquisition de ce bien sur 10 ans,
- 4) D'assujettir cette cession à la TVA sur marge,
- 5) De charger Maître Dauphin, notaire à Boulay, de représenter la Communauté de communes à l'acte,
- 6) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°5b : Vente de l'ancien siège MULLER – Zone industrielle de Boulay

Monsieur le Président explique que depuis déjà plus d'un an, le bâtiment MULLER a été mise en vente par Moselle Attractivité sur les sites spécialisés en immobilier d'entreprise et ce au prix d'un euro. Il a été

également proposé au SIMI (salon international de l'immobilier d'entreprise à Paris en décembre 2018). Malgré cela, depuis cette date, deux visiteurs seulement se sont déplacés. L'estimation des Domaines basés sur un prix au m² ne semble pas du tout adapté à un bâtiment à vocation tertiaire surdimensionné au regard du marché local, le marché local ne permettant pas de comparaison pour des immeubles analogues. Notons, par ailleurs que le bâtiment de 4300 m² de bureaux génère annuellement un coût d'exploitation annuel de plus de 100.000 euros (entretien, fluides, taxes...). Des bâtiments de ce type sur le Département situés dans des villes de taille identique à Boulay existent et ont tous dû être proposés à vil prix pour trouver acquéreur. Par ailleurs, pour être exploitable ce bâtiment doit faire l'objet de travaux importants (500.000 d'euros minimum). (4 niveaux n'ont pas du tout été rénovés). Par ailleurs, ce bâtiment vide depuis 15 ans se déprécie et l'estimation des domaines d'il y a deux ans a déjà été diminué de 200.000 euros par rapport à l'estimation des domaines réalisée lors de l'achat du bien par l'EPFL.

Pour autant, les investigations du Président et sa persévérance ont fini par porter leurs fruits et un professionnel du développement et de l'immobilier s'est engagé à racheter le bien et à développer sur le site un projet créateur d'emploi (120 emplois environ). Cet entrepreneur se porterait également acquéreur de deux hectares à l'arrière du siège.

L'exposé du président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

**DECIDENT A LA MAJORITE
(1 abstention 1 contre)**

- 1) D'autoriser le Président à céder les parcelles cadastrées section 17 n° 46, 47, 48, 49, 50, 51, 132, 174, 176, 178, 180 d'une superficie de 2ha24a98ca au prix d'un euro à la SCI ADLM ou à toute personne qui lui plaira de substituer, cette vente à vil prix étant conditionné à l'accueil de 120 emplois minimum au sein de l'immeuble dans un délai à convenir avec le nouveau propriétaire,
- 2) D'autoriser le Président à céder 2ha de terrain à l'arrière du siège Muller sous réserve d'arpentage au prix de la valeur transmise par les Domaines ou à défaut celle transmise le 18 juillet 2018 à savoir 5,76 €/m²,
- 3) De charger Maître DAUPHIN, notaire à Boulay, d'établir les actes correspondants,
- 4) D'assortir ces ventes d'une restriction au droit de disposer et d'un droit de préférence au profit de la Communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois en cas de vente à moins que cet acquéreur ultérieur de second rang ne reprenne à son compte l'intégralité des obligations convenues entre la CCHPB et la SCI ADLM Immo aux termes du 1^{er} acte,
- 5) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°6 : Admissions en non-valeur – Budgets principal, assainissement, OM Boulageois et OM Houve

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique que comme tous les ans, la trésorerie nous sollicite pour admettre en non-valeurs un certain nombre de créances où les poursuites sont restées vaines. Il y a également cette année un nombre important de créances éteintes, terme qui regroupe les situations de liquidation des professionnels ou de surendettement pour les particuliers. Il vous est donc proposé l'admission en non-valeur pour les 4 budgets :

- Budget principal (code 20400) : **2660,12 €** (28 factures – 6 débiteurs – factures cantine) pour les admissions en non-valeur et **125,65 €** (5 factures – 2 débiteurs – factures cantine) pour les créances éteintes
- Budget Ordures Ménagères Boulageois (code 20401) : **14336,25 €** (139 factures – 87 débiteurs) pour les admissions en non-valeur. Il s'agit de factures de l'année 2012 sauf 1 facture pour 2009 et 6 factures sur 2011.

- A cette liste s'ajoutent **10796,52 €** (113 factures – 29 débiteurs) pour les créances éteintes répartis sur les exercices 2009 à 2018.
- Budget Assainissement (code 20402) : **1930,24 €** (37 factures – 14 redevables) pour les admissions en non-valeur et **1170 €** (1 facture – 1 redevable) pour une créance éteinte
- Budget Ordures Ménagères Houve (code 20403) : **3857,56 €** (25 factures – 19 redevables) pour les non-valeurs et **1382,94 €** (8 factures – 3 redevables) pour les créances éteintes

Le montant de certaines listes a été modifié depuis l'envoi de l'ordre du jour. La première raison est que des paiements ont été effectués sur certaines factures. La seconde raison est que la trésorerie a demandé à la CCHPB d'annuler des factures où figuraient des sommes qui nous n'avons pas émises, qui correspondent à des frais de poursuite par le Trésor. Comme il n'est pas logique d'annuler des sommes au-delà du montant du titre émis par la CCHPB, ces lignes ont été supprimées et feront l'objet d'une présentation en 2020, une fois le montant des frais annulé.

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A LA MAJORITE (1 vote contre)

- 1) De valider les listes proposées par Monsieur le Trésorier de Creutzwald et d'admettre en non-valeur les listes suivantes :
 - Budget principal (code 20400) : **2660,12 €** pour les créances irrécouvrables (Liste 3657050232) et **125,65 €** pour les créances éteintes (Liste 3691580232)
 - Budget Ordures Ménagères Boulageois (code 20401) : **14336,25 €** pour les créances irrécouvrables (Liste 4017560532) et **10796,52 €** pour les créances éteintes (Liste 3650270532)
 - Budget Assainissement (code 20402) : **1930,24 €** pour les créances irrécouvrables (Liste 4013760532) et **1170 €** pour une créance éteinte (Liste 4053441432)
 - Budget Ordures Ménagères Houve (code 20403) : **3857,56 €** pour les crances irrécouvrables (Liste 4012361132) et **1382,94 €** pour les créances éteintes (Liste 3649660832)
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°7 : Motion contre la fermeture de la trésorerie de Creutzwald

Monsieur André BOUCHER, Président, relaie la demande de MM. RAPP et TROMBINI, vice-présidents, afin que le conseil se prononce contre la réorganisation des services départementaux des finances publiques prévue en 2022. En effet, celle-ci entraînerait la fermeture de la trésorerie de Creutzwald et le transfert de la gestion communale sur un grand centre à Saint-Avoid, éloignant encore plus le conseil à nos petites collectivités. De plus, la présence annoncée d'experts en milieu rural se ferait en partenariat avec les intercommunalités, qui devraient assumer les locaux nécessaires et les charges qui les accompagnent.

Il est donc proposé d'adopter cette motion qui s'oppose à cette réorganisation entraînant la fermeture de la trésorerie de Creutzwald.

L'exposé du président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE moins une abstention (M. BUTTERBACH – Valmunster)

- 1) D'approuver la motion contre la réorganisation des services départementaux des finances publiques,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°7 : Décision Modificative n°2 – Budget Principal

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique que, comme tous les ans à cette période, il est soumis à l'approbation du conseil le projet de décision modificative n°2 suivant :

**Budget CCHPB - Exercice 2019 - Décision Modificative n°2
Conseil Communautaire du 05/12/2019**

Section de fonctionnement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
	011 - Charges à caractère général	57 000,00 €
615521	Entretien et réparation bâtiments	40 000,00 €
6161	Primes d'assurances	17 000,00 €
	012 - Charges de personnel	36 600,00 €
6332	FNAL	1 100,00 €
6336	CDG CNFPT	800,00 €
6338	Autres taxes sur rémunérations	450,00 €
64111	Rémunérations principales	- 8 000,00 €
64112	NBI	- €
64118	Autres indemnités	- 2 000,00 €
64131	Rémunérations non titulaires	8 000,00 €
64138	Autres indemnités	- 350,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	3 000,00 €
6451	Cotisations URSSAF	25 000,00 €
6453	Cotisations caisses de retraite	5 000,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	6 200,00 €
6455	Assurances statutaires	- 200,00 €
6458	Autres organismes sociaux	300,00 €
6475	Médecine du travail	3 100,00 €
6488	Autres charges	- 5 800,00 €
Total		93 600,00 €

Section de fonctionnement

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
013 - Atténuation de charges		7 500,00 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 500,00 €
70 - Produits des services		29 300,00 €
70845	Personnel mis à disposition aux communes	8 000,00 €
70688	Autres prestations de services (Soli'Bus)	4 000,00 €
70878	Remboursements par autres redevables	17 300,00 €
74 - Dotations et participations		7 800,00 €
744	FCTVA	7 800,00 €
75 - Autres produits de gestion courante		49 000,00 €
752	Revenus des immeubles	49 000,00 €
Total		93 600,00 €

Section d'investissement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
21 - Immobilisations corporelles		- 58 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	- 58 000,00 €
Opération 1501 - Fibre		1 450 000,00 €
2315	Réseaux	1 450 000,00 €
Opération 1701 - Rénovation RSI		15 000,00 €
2313	Constructions	15 000,00 €
Total		1 407 000,00 €

Section d'investissement

Recettes		
Article	Intitulé	Montant en €
16 - Emprunts en euros		1 200 000,00 €
1641	Emprunts en euros	1 200 000,00 €
13 - Subventions d'équipement		207 000,00 €
13241	Subventions des communes membres	207 000,00 €
Total		1 407 000,00 €

Concernant la section de fonctionnement, les crédits au niveau des charges à caractère général sont nécessaires pour plusieurs raisons :

- L'augmentation des crédits pour l'entretien et la réparation est due à 2 raisons principales : la prise de compétence habitat indigne a entraîné près de 20000 € de travaux non prévus chez des particuliers à Piblange et Momerstroff. De plus, nous avons subi plusieurs grosses réparations, notamment à la SIB (sinistre en toiture) et au LPI (problèmes d'étanchéité, grosse panne sur l'ascenseur) et avons dû procéder à un très gros nettoyage à la cuisine en fin de chantier cet été, au-delà de ce qui était prévu au cahier des charges
- La prolongation du bail de la SIB au bâtiment relais nous a contraint de prolonger notre contrat d'assurance propriétaire une année de plus pour 17000 €.

Concernant les charges de personnel, les lignes liées aux diverses charges patronales et cotisations sociales ont été sous-évaluées au moment du vote du budget. La reprise de salariés du privé en cours d'année (SOLI'BUS et parentalité) a certainement joué un rôle important dans les différences de taux de cotisations.

Pour équilibrer la section, des recettes viennent compenser ces dépenses supplémentaires : les remboursements des rémunérations des personnels en arrêt de travail (indemnités journalières), les recettes générées par le personnel mis à disposition, les recettes du Soli'Bus, le remboursement des travaux liés à l'habitat indigne par les propriétaires, le FCTVA liées aux réparations et les loyers de la SIB non prévus en début d'année.

En section d'investissement, est inclus le financement total de l'opération Fibre pour la plaque de Rémering avec la participation aux travaux, l'emprunt correspondant et les deux dernières années des fonds de concours des communes (qui seront toujours sollicités comme prévu aux printemps 2020 et 2021) et une augmentation de crédits pour l'opération cantine de l'ordre de 15000 € pour faire face aux dernières dépenses imprévues. Pour cette dernière, les crédits non consommés seront annulés lors du budget 2020. Il est nécessaire d'inscrire les sommes liées à la fibre dès maintenant pour pouvoir toucher l'argent de l'emprunt avant le vote du budget 2020 et pouvoir ainsi payer Moselle Fibre, sans quoi les études seraient interrompues.

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal de la CCHPB telle que présentée ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°8 : Décision Modificative n°2 – Budget Ordures Ménagères Boulay

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique qu'il est soumis à l'approbation du conseil le projet de décision modificative n°2 suivant :

Budget OM Boulageois - Exercice 2019 - Décision Modificative n°2 Conseil Communautaire du 10 décembre 2019

Section de fonctionnement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
011 - Charges à caractère général		- 5 500,00 €
611	Sous-traitance générale	- 5 500,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		5 500,00 €
6541	Admissions en non-valeur	5 500,00 €
66 - Frais financiers		- 2 000,00 €
6615	Intérêts ligne de trésorerie	- 2 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles		2 000,00 €
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00 €

Total		-
	€	

Les crédits supplémentaires au 673 doivent permettre les dernières prises en charge des factures annulées ou réduites sur les années passées. Les crédits au 6541 correspondent aux crédits nécessaires pour mandater les listes de non-valeurs et créances éteintes présentées précédemment. Les faibles marges de manœuvre de nos budget Ordures Ménagères nous ont contraint à plusieurs ajustements en 2019 pour coller au plus près de la réalité des chiffres. Les chiffres présentés ci-dessus ont évolué par-rapport à ceux envoyés dans la note de synthèse puisque des ajustements ont eu lieu sur les listes présentées sur les admissions en non-valeur. Nous avons donc adopté notre proposition en fonction.

L'exposé du vice-président entendu,
 Après en avoir délibéré,
 Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°2 du budget Ordures Ménagères Boulageois telle que présentée ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°9 : Décision Modificative n°3 – Budget Ordures Ménagères Houve

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique qu'il est soumis à l'approbation du conseil le projet de décision modificative n°3 suivant :

**Budget OM Houve - Exercice 2019 - Décision Modificative n°3
 Proposée au Conseil Communautaire du 05 décembre 2019**

Section de fonctionnement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
011 - Charges à caractère général		- 3 500,00 €
611	Sous-traitance	- 3 500,00 €
65 - Charges diverses de gestion courante		3 500,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	3 500,00 €
Total		- €

Les crédits supplémentaires au 6541 doivent permettre les dernières prises en charge des listes d'admissions en non-valeur votées au point précédent. Les faibles marges de manœuvre de nos budget Ordures Ménagères nous ont contraint à plusieurs ajustements en 2019 pour coller au plus près de la réalité des chiffres. Monsieur Gabriel CONTELLY, Maire de Tromborn s'interroge sur la pertinence et donc le coût de la distribution des sacs car en effet pour le village de Tromborn 4 personnes sont mobilisées, 1 camion, 1 camionnette et 1 voiture particulière. Est-ce bien nécessaire pour un village comme Tromborn ? Monsieur Patrick CASSAN de Roupeldange abonde dans son sens. Monsieur Denis BUTTREBACH, Maire de Valmunster demande à ce que cette remarque soit remontée et fasse l'objet d'une prochaine communication au conseil.

L'exposé du vice-président entendu,
 Après en avoir délibéré,
 Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°3 du budget Ordures Ménagères Houve telle que présentée ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°10 : Décision Modificative n°1 – Assainissement

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique qu'il est soumis à l'approbation du conseil le projet de décision modificative n°1 suivant :

**Budget Assainissement - Exercice 2019 - Décision Modificative n°1
Conseil Communautaire du 05 décembre 2019**

Section d'Investissement		
Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
13 - Subventions d'équipement		3 500,00 €
13111	Agence de l'Eau	3 500,00 €
23 - Immobilisations en cours		- 3 500,00 €
2315	Travaux	- 3 500,00 €
Total		- €

Cette décision modificative est nécessaire car l'Agence de l'Eau nous a notifié un trop versé de subvention sur un des derniers programmes d'investissement du syndicat BMRV. Les sommes ont été versées au moment du transfert à la CCHPB et un contrôle plus approfondi des travaux engagés a provoqué la mise à jour du montant total de la subvention. Il faut donc allouer des crédits au chapitre 13 pour permettre le remboursement.

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°1 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à signer toute pièce administrative ou financière afférente,

POINT N°11 : Redevances d'enlèvement des Ordures Ménagères – Tarifs 2020

Monsieur François TROMBINI, Vice-président, explique que les tarifs de la redevance Ordures Ménagères 2019 étaient les suivants :

- Part fixe : 105 €
- Part variable et part professionnelle : 78,50 € par habitant sur le Boulageois / 90 € sur la Houve

Lors des précédents débats, il avait été évoqué une fusion des budgets annexes à l'horizon du 01^{er} janvier 2020.

Une discussion a été engagée avec les services de la DDFIP pour entamer cette procédure. Cependant, la DDFIB voudrait que cette fusion entraîne la suppression des budgets annexes tels qu'ils se présentent aujourd'hui pour recréer un budget annexe unique sous forme de régie rattachée à la CCHPB mais dotée de l'autonomie financière. Ce dernier point pose problème. D'un point de vue comptable ça ne modifie en rien le fonctionnement mais cela entraînerait la création d'une trésorerie séparée pour le budget principal et chacun des budgets annexes. La souplesse que nous possédons aujourd'hui avec une trésorerie unique et qui nous permet de limiter le recours à des lignes de trésorerie et aux charges qui les accompagnent disparaîtrait. Nous ne le souhaitons pas à court terme, tant que la situation du SYDEME n'aura pas été éclaircie. Par conséquent, nous vous proposons de continuer à fonctionner avec 2 budgets annexes.

Dans ce cadre, la fusion de ces budgets annexes devait entraîner une convergence des tarifs entre les 2 territoires. Là encore, nous sommes contraints de vous proposer de repousser cette convergence au vu des incertitudes qui pèsent sur les finances de ces budgets annexes.

En effet, à ce stade, la situation du SYDEME reste une inconnue. Les factures réglées au SYDEME représentent les 2/3 des frais de fonctionnement de nos 2 budgets. La nouvelle équipe mise en place au syndicat nous a présenté en septembre les grandes lignes de sa stratégie pour essayer de redresser les comptes du syndicat. Aucune décision officielle du syndicat n'étant prise, nous ne pouvons en divulguer le détail mais le syndicat travaille sur un programme de mesures pour optimiser les dépenses de fonctionnement et refinancer la dette et le déficit réel du syndicat pour solder tous les comptes avec les collectivités membres et repartir à zéro en 2020. Ils sont encore à ce stade en discussion avec les établissements bancaires. La volonté de la nouvelle équipe est bien de proposer un pacte financier à ses membres en reversant les sommes qu'ils doivent aux intercommunalités, en échange de leur engagement à régler tous les mois les provisions sur transport et traitement.

Dans le cadre de ses travaux, le SYDEME a enfin transmis à ses membres une évaluation fiable de ses créances vis-à-vis d'elle en ce qui concerne les retours de tri. Pour la CCHPB, cette somme atteint 845 000 € (budgets OM Boulageois et Houve confondus) alors que la CCHPB ne doit au SYDEME que 400 000 € pour les créances dépassant 30 jours. Ce solde largement positif, s'il se confirme, changerait les perspectives financières d'un budget annexe fusionné. Il nous est donc difficile de proposer à l'assemblée une stratégie suffisamment travaillée de convergence des tarifs.

Par conséquent, le Président propose au conseil de maintenir les tarifs 2019 inchangés pour 2020 comme décrits ci-dessus et votés en décembre 2018.

Enfin, d'un point de vue pratique, il est proposé au conseil d'effectuer le prélèvement mensuel de la redevance sur 10 échéances et non plus sur 7 pour ceux qui y ont adhéré, pour s'aligner sur les échéances relatives aux impôts locaux et suite à des demandes des usagers pour diminuer le montant des mensualités. La part des foyers prélevés mensuellement représente un tiers des redevables (40 % de prélevés au total avec les prélèvements semestriels à échéance).

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter les tarifs de redevance ordures ménagères comme suit pour l'année 2019 :
 - Tarif OM Boulageois : Part fixe : 105 € / part variable : 78,50 €
 - Tarif OM Houve : Part fixe : 105 € / part variable : 90 €
 - Tarifs professionnels : 78,50 € la part sur le Boulageois, 90 € la part sur la Houve
 - Tarif résidence secondaire : 105 € (Houve et Boulageois)
- 2) De fixer à 10 le nombre d'échéances pour le paiement de la redevance par prélèvement mensuel (de février à novembre), sur les 2 budgets annexes Ordures Ménagères,

- 3) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°12 : Redevance d'Assainissement Collectif – Tarifs 2020

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-président, explique que la redevance d'assainissement a entamé un lissage entre les anciens territoires de la CCPB et des syndicats de l'ex-CCH. Entamé en 2018, il doit s'achever en 2022 pour permettre un rattrapage progressif vers un tarif cible.

Les éléments de calcul de la redevance (nombre d'assujettis et volumes d'eau) étant stables par-rapport à l'année dernière et l'absence de gros programmes de travaux à court terme (études en cours sur Dalem, Falck, Hargarten notamment) nous poussent à vous proposer de poursuivre le lissage comme il était prévu fin 2018 comme il était présenté dans le tableau joint à l'ordre du jour. Les tarifs hors taxes s'établiraient donc ainsi pour 2020 :

- Boulageois (sauf Brouck, Valmunster et Piblang) : Part fixe : 23,51 € HT / part variable : 0,9290 € / m³
- Dumbach : Part fixe : 20,49 € HT / part variable : 1,3262 € / m³
- BMRV : Part fixe : 40,74 € HT / part variable : 0,9521 € / m³
- Falck et Hargarten : Part fixe : 11,50 € HT / part variable : 0,8526 € / m³
- Dalem : Part fixe : 11,50 € HT / part variable : 0,6061 € / m³

Les autres tarifs en vigueur pour l'assainissement (PAC, contrôles ANC...) restent inchangés pour 2020.

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer les tarifs de la redevance d'assainissement collectif comme suit :
- Boulageois (sauf Piblang, Brouck et Valmunster) : part fixe : 23,51 € HT / part variable : 0,9290 € / m³
 - Dumbach (Tromborn, Oberdorff, Voelfling, Château-Rouge) : part fixe : 20,49 € HT / part variable : 1,3262 € / m³
 - BMRV (Berviller, Merten, Rémering, Villing) : part fixe : 40,74 € HT / part variable : 0,9521 € HT
 - Falck et Hargarten-aux-Mines : part fixe : 11,50 € HT / part variable : 0,8526 € HT
 - Dalem : part fixe : 11,50 € HT / part variable : 0,6061 € HT
- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°13 : Tarif de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) pour 3 cellules médicales à Falck

Monsieur Pascal RAPP rappelle que la fixation du tarif de la PAC pour les locaux professionnels se fait au coup par coup. Ces cellules d'une surface de 70m² environ sont construites dans un immeuble comprenant également 6 logements. Il vous est donc proposé de fixer le tarif de la PAC pour ces cellules à 600 € chacune, ce tarif correspondant au tarif pour les logements collectifs à partir du deuxième logement. Le pétitionnaire réglerait donc une PAC globale pour le projet de 1800 € forfaitaire + 600 € par logement supplémentaire comme le prévoit le tarif en vigueur et 600 € pour chaque cellule.

L'exposé du vice-président entendu,

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer le tarif de la PAC pour les 3 cellules médicales construites dans le cadre du permis de construire n° PC05720519B0006 au nom de la commune de Falck à 600 € chacune,
- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°14 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service Ordures Ménagères 2018

Monsieur François TROMBINI, Vice-président, présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Ordures Ménagères tel qu'il a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour de la présente. Monsieur André ISLER, Maire de Guinkirchen remarque que les déchets collectés à l'habitant sur la communauté de communes sont supérieurs à la moyenne et qu'il n'y a pas d'analyse ou de commentaire sur la signification de ces chiffres, est-ce une bonne nouvelle ou une mauvaise nouvelle ? L'excessive production de déchets est une mauvaise chose puisque la diminution du tonnage des déchets est un objectif prioritaire répond Monsieur François TROMBINI, Vice-Président, mais le tonnage des professionnels à la déchetterie qui ne sont pas comptés à part fausse l'analyse quand le tonnage est rapporté à l'habitant car beaucoup de collectivités limite l'apport des professionnels ce qui n'est le cas de la CCHPB.

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

PRENNENT ACTE

- 1) De la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Ordures Ménagères
- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°15 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement 2018

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-président, présente à l'assemblée le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Assainissement tel qu'il a été envoyé aux conseillers avec l'ordre du jour de la présente.

L'exposé du vice-président entendu,
Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

PRENNENT ACTE

- 1) De la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service Assainissement,
- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

Les membres du conseil communautaire,